DLP 25-3-83134302

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 80 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CEDEX - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : G. VARLET - Commission Paritaire de Presse n° 1700 AD

Bulletin n° 3 - 24 mars 1983 EDITION "GRANDES CULTURES"

COLZA

MELIGETHES - CHARANCONS DE LA TIGE DU COLZA

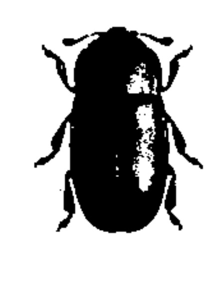
STRATEGIE GENERALE DE LUTTE

. *CHARANCON DE LA TIGE* (*C. napi*)

stade sensible du colza)
origine des dégâts) voir bulletin n° 2 du 11/03

. *MELIGETHES*

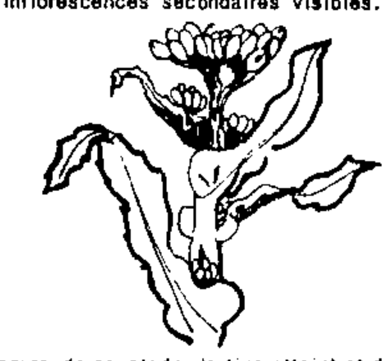
MELIGETHES



D_1 Boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales



D_2 Inflorescence principale dégagée. Boutons accolés. Inflorescences secondaires visibles.



Au cours de ce stade, la tige atteint et dépasse la hauteur de 20 cm mesurée entre la base de la rosette et les bouquets floraux.

. Ces ravageurs sont dangereux à partir du stade D1 jusqu'au stade F1 : (ouverture des premières fleurs).

. Les dégâts sont dus essentiellement à l'activité de nutrition des insectes qui dévorent les boutons floraux ;

. LE PIEGEAGE à l'aide des cuvettes jaunes INDIQUE L'ARRIVEE DES INSECTES SUR LA PARCELLE.

Le seuil d'intervention est de 1 méligèthe/plante au stade D1 - D2.

SITUATION ACTUELLE - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

. La végétation a nettement demarré depuis environ le 13 mars. Toutes les parcelles sont actuellement au moins au stade C2
et dans de nombreuses situations les tiges mesurent de 3-5 cm à 10-15 cm.

. Les captures d'adultes de charançonsde la tige du colza ont été fréquentes et importantes jusqu'au 14 mars, depuis elles sont irrégulières.

P.146

Selon les départements leur répartition est la suivante :

Des captures importantes :

YONNE	: Tonnerrois - Auxerrois
COTE-D'OR	: Grand secteur d'Is sur Tille Plaine et Val de Saône (captures irrégulières)
NIEVRE	: Nord du Département
SAONE-ET-LOIRE	: Sud du Département : Maconnais
JURA	: Plaine de Chemin - Val d'Amour

Par contre dans tout le département de la HAUTE-SAONE les captures sont faibles.

. des captures fréquentes et souvent très importantes de méligèthes sont notées depuis environ le 10 mars.

Les secteurs les plus concernés sont :

SAONE-ET-LOIRE ; JURA ; HAUTE-SAONE
COTE-D'OR : Val de Saône
YONNE : Auxerrois - Jovignien

PRECONISATIONS

. Dans les secteurs ayant de fortes captures de charançons de la tige du colza, et où des traitements insecticides ont été réalisés du 10 au 20 mars, la protection assurée est bonne, ne pas intervenir.

. Dans les parcelles n'ayant reçu aucun traitement insecticide au printemps, il est nécessaire de tenir compte de la présence possible des deux ravageurs ;

- en ce qui concerne le charançon de la tige du colza : Se référer aux indications fournies par le piégeage à l'aide des cuvettes jaunes (voir bulletin n° 2 du 11/03). Si le niveau de captures est faible, compléter cette information par l'observation des piqûres de ponte qui traduisent l'activité des charançons. Intervenir dès que l'on note en moyenne une piqûre de ponte par pied (réaliser le comptage sur 50 pieds).

- en ce qui concerne les méligèthes : Compte tenu que les boutons floraux sont petits et très groupés, les dégâts dus à ce ravageur peuvent être très importants. Vérifier si le seuil d'intervention d'environ un méligèthe par plante est atteint (rechercher les insectes dans les boutons floraux groupés au coeur de la plante, en écartant les feuilles supérieures)

- Si nécessaire réaliser les interventions insecticides dès que possible selon les conditions météorologiques.
S'agissant d'interventions précoces sur les méligèthes et qui peuvent concerner les deux ravageurs, UTILISER de PREFERENCE les spécialités à BASE DE PYRETHRINOIDES (voir bulletin n° 2 du 11/03 pour les spécialités commerciales et les doses d'emploi).

CEREALES

Le rafraichissement observé depuis le 21 mars n'a pas permis une évolution sensible de maladies.
De ce fait les indications contenues dans le bulletin n° 2 du 11/03 restent valables.

Rappelons cependant :

- Qu'en matière de piétin verse seules certaines parcelles semées avant le premier octobre posent problème, le seuil de 20 % au moins de tiges touchées au niveau de la quatrième gaine est impératif pour justifier une intervention.

- Que le stade "épi à 1 cm" est souvent observé pour les semis du 1er au 10 octobre, il s'agit là du stade correspondant à l'application éventuelle d'un régulateur de croissance du type C3 ou C5 ainsi qu'à la deuxième application d'azote.

.../..

MOUCHE GRISE DES CEREALES :

Les premiers dégâts sont notés à un niveau modeste dans la plaine Dijonnaise et dans le Jura. Tout traitement est déconseillé en raison de son inefficacité. La protection aurait dû être prévue dès le semis (traitement des semences).

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES ET PRESERVATION DE LA FAUNE

L'utilisation de certaines matières actives entrant dans la composition des spécialités phytopharmaceutiques peut présenter un danger pour le gibier.

Leur impact sur la faune sauvage varie toutefois selon les cultures traitées, leur dose et leur époque d'emploi, le mode d'épandage.

1) Traitement des semences.

Les produits utilisés pour le traitement des semences, seuls ou en mélange, présentent un risque relativement faible pour le gibier dans les conditions normales d'emploi.

La consommation répétée des graines traitées, accroit cependant les risques. Il faut donc éviter tout déversement de graines à la surface du sol.

2) Traitement des principales productions agricoles

Les matières actives considérées comme dangereuses pour le gibier sont répertoriées, par type de cultures, dans le tableau ci-joint.

Les associations contenant l'une de ces matières actives présentent également un danger pour la faune sauvage.

3) Emploi des appâts empoisonnés

La lutte sous forme d'appâts est celle qui présente potentiellement le plus de risque pour le gibier, notamment lorsque l'appât utilisé représente une nourriture possible ou lorsqu'il y a disette alimentaire.

- insecticides :

Les matières actives suivantes sont considérées comme dangereuses : parathion, toxaphène, chlorpyriphos et à un moindre degré l'endosulfan, le carbaryl, le lindane.

- rodenticides :

Ils sont tous dangereux ; les appâts doivent donc être mis hors d'atteinte du gibier : dans les trous de sortie des galeries, dans des tuyaux, sur radeaux.

- molluscicides :

Le métaldéhyde et le mercaptodiméthur sont toxiques.

Source : Livret "Choisissez et dosez" édité par l'Office National de la Chasse (85 bis, avenue de Wagram - 75017 - PARIS).

P47

MATIÈRES ACTIVES TOXIQUES POUR LE GIBIER

GRANDES CULTURES

CULTURE	HERBICIDE	INSECTICIDE
Blé, céréales d'hiver et de printemps	dinoterbe dinosèbe DNOC paraquat	endosulfan
Maïs	dinoterbe paraquat	endosulfan parathion
Betteraves		phosphamidon parathion méthyl et éthyl azinphos éthyl et méthyl déméton méthyl endosulfan mévinphos toxaphène
Pommes de terre	paraquat défanants : dinosèbe DNOC chlorate de sodium	disulfoton mercaptodiméthur méthidathion phosphamidon promécarbe azinphos éthyl et méthyl chlorfenvinphos toxaphène
Colza		dialiphos méthidathion phosalone parathion éthyl et méthyl toxaphène
Légumineuses Fourragères	dinosèbe paraquat	